

Relevé de délibérations et avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Auteur :

- Stéphane VALAT

Destinataires :

- Direction Générale des Services

Copies :

- Olivier Ballesta

- Hélène Velasco-Graciet

1/ ELEMENTS D'INFORMATION

M. Ballesta informe la commission de l'ouverture de la plateforme Parcousup pour la campagne d'admission 2019. Les caractéristiques des formations devront être renseignées par les établissements entre le 13 novembre et le 18 décembre. Il indique que les formations en musique et en danse sont confrontées à des difficultés dans la gestion des candidatures. En effet, la loi ORE du 8 mars 2018 ne reconnaît pas ces formations comme sélectives même si le paramétrage technique hérité d'APB ouvre à ces formations les mêmes caractéristiques. Cette ambiguïté a fait l'objet d'un échange avec M. le Recteur qui a reconnu la maîtrise technique requise dans ces disciplines qui devraient pouvoir bénéficier du statut de formations sélectives.

Arrêté licence : après un temps de concertation avec les organisations syndicales et l'organisation d'une assemblée générale, les départements se sont saisis du cadrage pour réfléchir sur les grandes thématiques posées par cette nouvelle réglementation.

En parallèle, les départements ont été sollicités pour expérimenter l'évaluation continue intégrale à la rentrée 2019. Le département de géographie s'est déjà porté volontaire, les autres départements devront déclarer leur intention d'ici le 3 décembre. Il s'agit d'expérimenter ce nouveau dispositif d'évaluation sur un nombre de formations limitées afin de pouvoir en tirer un bilan et de produire un cadrage en vue d'une éventuelle généralisation.

2/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

2 interventions ont fait l'objet d'un ajout au procès-verbal.

➔ **La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2018.**

3/ CONVENTIONS DE FORMATION

Convention de partenariat UBM-Elisa Aerospace :

Cette convention a pour objet une prestation de cours en LV2 pour 20 élèves ingénieurs d'Elisa Aerospace. Le format est de 24HTD par semestre pour 4 groupes de TD : 1 en chinois, 1 en allemand et 2 en espagnol. Les élèves ingénieurs ont la possibilité de s'inscrire aux certifications de l'UBM pour un tarif préférentiel. En contrepartie de cette prestation, Elisa Aerospace verse à l'UBM 4900€ pour 48HTD

➡ **La CFVU adopte la convention de partenariat entre l'UBM-Elisa Aerospace.**

4/ MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES

La demande de modification, à l'initiative des UFR porte sur la composition de jurys de soutenance de mémoire de recherche en master et de jurys de stage en licence et en master.

Texte soumis à la CFVU :

Le jury de soutenance des mémoires de recherche en master comprend au moins 2 membres dont un PR ou un MCF (HDR si possible) ainsi qu'un autre enseignant-chercheur ou bien un PRAG ou un PRCE. Le PRAG et le PRCE doivent être titulaires d'un doctorat et membres d'une équipe de recherche de l'établissement.

Le jury de soutenance des mémoires de stage en licence professionnelle et en master comprend au moins 2 membres dont un enseignant-chercheur ou un PRAG ou un PRCE ainsi qu'un professionnel intervenant dans la formation.

Pour ce qui concerne la direction du mémoire de recherche, elle peut être confiée à un enseignant-chercheur extérieur à l'UBM dès lors qu'il n'existe pas à l'UBM de spécialiste de la thématique de recherche et que celui-ci soit rattaché à une équipe de recherche de l'UBM.

➡ **La CFVU adopte la modification du règlement des études relative à la composition des jurys de soutenance de mémoire en master et des jurys de stage en licence et master.**

5/ SUBVENTIONS FSDIE 2018-2019

Résultats de la commission FSDIE du 06/11/2018.

15 projets présentés : 10 associatifs, 5 individuels.

Enveloppe disponible : **25590 €**

Montant des subventions demandées : **23225 €**

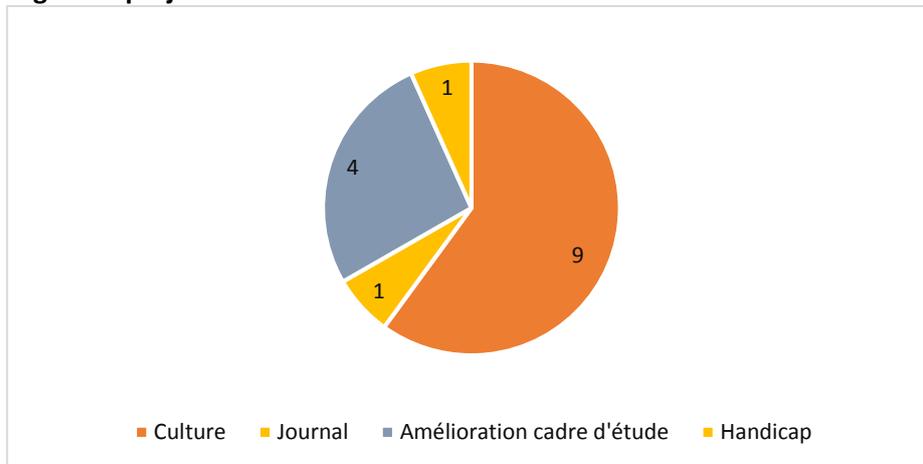
Montant total des demandes associatives	18603 €
Montant total des demandes individuelles	4622 €

Montant total des subventions accordées : **15800 €**

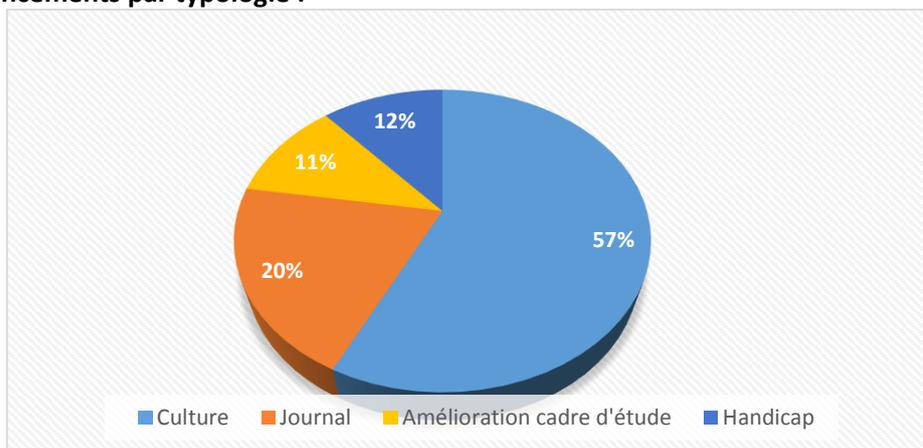
Montant accordé aux demandes associatives	13060 €
Montant accordé aux demandes individuelles	2740 €

3 projets non financés : 2 projets individuels et le projet associatif de l'association slave pour le financement de projections cinématographiques, conférences et expositions photographiques dans le cadre du Festival "Soirées du cinéma Russe de Bordeaux 2018".

Typologie des projets :



Financements par typologie :



Interrogations survenues dans le cadre de la commission :

Financement de projets récurrents comme les journaux,

Définition d'un cadre pour le financement des voyages : détermination en CDVEA de critères pour le montant accordé par étudiant.

Les élus de la CFVU, membres de la CDVEA font état de tensions récentes quant au fonctionnement de la commission et au rôle de la CDVEA : temps des jurys pour l'audition des projets et des délibérations en session plénière jugé insuffisant, délibérations prises sur la base de critères différents (recevabilité du projet de voyages) des critères d'attribution retenus, non financement des projets en lien avec la pédagogie. Le point principal de leur mécontentement concerne le montant des reliquats annoncé à 6200 € et qui est désormais porté à 9790€. La CDVEA n'a pas été sollicitée pour émettre de propositions quant au devenir de ces reliquats.

Reliquat : 9790 € qui peuvent être reprogrammés en investissement pour l'année 2019.

L'usage des reliquats sera étudié par la CFVU du 12/12/2018.

➔ **La CFVU adopte la répartition des subventions FSDIE allouées aux projets individuels et associatifs.**

6/ Propositions de répartition budgétaire de la CVEC

Rappel du contexte : la CVEC est une contribution créée par la loi ORE du 8 mars 2018. Elle est destinée à :

- favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants
- conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé
- renforcer la réussite étudiante

La contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription. Son montant annuel est fixé à 90 €. La contribution est acquittée auprès du CROUS.

Tous les étudiants sont assujettis sauf les étudiants boursiers et les étudiants bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile.

Mise en œuvre de la CVEC (Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018) :

Le montant perçu par chaque université s'élève à 41 € par étudiant inscrit en formation initiale

Les CROUS prélèvent la CVEC et en perçoivent 15% au titre de nouvelles actions

Le versement aux établissements bénéficiaires de la contribution de vie étudiante et de campus est effectué en 3 fois la première année qui suit l'entrée en vigueur du présent décret (15/11/2018¹: 25 % des montants attendus, sur la base des effectifs arrêtés au 15 octobre 2018, le 15/04/2019 : 75 % des droits à percevoir sur la base des effectifs inscrits arrêtés au 15 mars, le solde au 31/05/2019).

Usages de la CVEC (Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018), en attente de confirmation réglementaire :

Les associations d'étudiants participent à la programmation des actions financées au titre de cet accompagnement.

- 6€ / étudiant sont consacrés à la médecine préventive (5.10€ précédemment),
- 12€ / étudiant sont consacrés au Fonds de solidarité et développement des initiatives étudiantes (FSDIE) qui est conçu pour financer (9.5€ antérieurement à l'UBM)
 - ↳ l'aide sociale aux étudiants en difficulté,
 - ↳ des projets portés par des associations étudiantes. Ils s'inscrivent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen...

Les budgets pourront être mutualisés à l'échelle d'un territoire (cas de la santé) si tous les acteurs concernés le souhaitent.

La CVEC est normalement reportable et pourra alimenter des projets pluriannuels en investissement.

Pilotage de la CVEC :

Commission interne (transitoire, en attente de la circulaire) de programmation et de bilan des actions financées (composée du VP CFVU, de responsables des services de vie étudiante, élus étudiants, représentants associations étudiantes, partenaires de l'université...).

Commission « territoriale » à l'échelle académique : Sous l'égide du Recteur, elle réunira tous les établissements d'enseignement supérieur du territoire, le CROUS et les collectivités.

Grandes masses de la CVEC pour l'UBM :

Montant théorique à percevoir : 615000 € (115000 étudiants x 41€)

↳ 102000 € consacrés à la médecine préventive (SIUMPS)

⇒ Reliquat 513000 €

¹ Retard dans le calendrier : 1^{er} versement attendu début décembre

Ventilation proposée :

Sport	200000 €
Culture et vie étudiante	200000 €
ex-FSDIE urgence	40500 €
Total :	440500 €

⇒ Reliquat 72500 €

Focus budget prévisionnel Culture et vie étudiante :

Culture : 29%	58000 €
Vie étudiante : 28.5%	57000 €
Campus en commun : 22%	44000 €
Masse salariale : 20.5%	40968 €
Total répartition CVEC :	199968 €

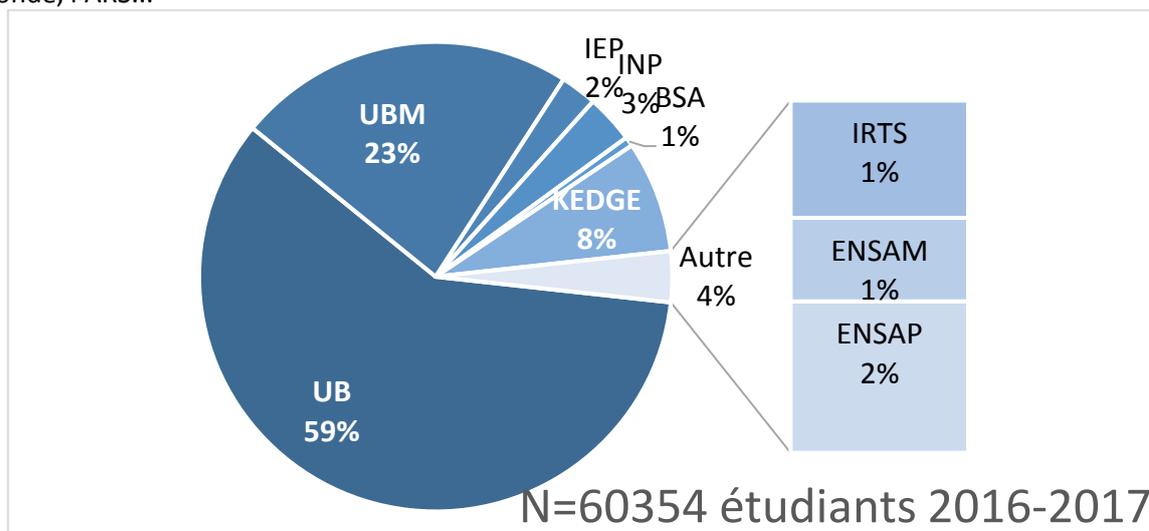
Focus budget prévisionnel Activités Physiques, Sportives et Artistiques :

Masse salariale : 19.2%	38272 €
Fonctionnement : 13%	26000 €
Investissement : 67.8%	135000 €
Total répartition CVEC :	199272 €

7/ PLAN SANTE

Plan présenté par Anne-Cécile RAHIS, Directrice Adjointe Espace Santé Étudiants Université de Bordeaux.

L'espace santé étudiants intervient auprès des 60 000 étudiants du site dans le cadre d'une convention multilatérale inter-établissements (UB, UBM, Bordeaux Sciences Agro, Sciences Po Bordeaux et INP Bordeaux) en partenariat avec de nombreux acteurs locaux dont le département de la Gironde, l'ARS...



Objectifs du projet de santé : principalement, bâtir une organisation solide pour s'adapter aux évolutions des enjeux de santé publique des étudiants notamment les plus fragiles (contexte études/autonomisation/prise risques), en leur proposant une offre santé ajustée à leurs besoins.

Résultat attendu : en garantissant l'accès aux soins, on vise une amélioration du capital santé pendant les études, une amélioration de la réussite des étudiants et une réduction des inégalités de santé.

Axes stratégiques du projet de santé :

- Accessibilité aux soins : soins de premier recours en santé mentale,
- Amélioration la santé sexuelle (dépistage)
- Réduction des risques liés à la consommation de substances,
- Promotion de la vaccination auprès des publics à risque,
- Soutien dans le parcours des étudiants en situation de handicap,
- Réduction de l'impact des inégalités sociales sur la santé des étudiants,
- Amélioration des conditions d'alimentation et promotion de l'activité physique.

Evolutions de l'offre de santé :

- Accessibilité et recours aux soins : tiers payant, accueil sans RDV, déploiement du service DOCTOLIB (prise de RDV en ligne avec un professionnel de santé), plan de vaccination (rougeole 2018-2019),
- Captation de publics cibles dans le cadre de la santé sexuelle : actions de communication (campagne « Mâle Informé »), campagnes de dépistage et journées Test TROD² (novembre 2018)
- Sensibilisation et communication autour des usages de substances : ateliers sur les gestes qui sauvent et l'organisation de soirée, campagne mois sans tabac,
- Actions de préventions et d'éducation dans le domaine de la santé mentale : ateliers santé, gestion et stress (Victoire/Pessac/Talence/Périgueux), parcours de santé mentale, escape game.

Bilan d'activité 2017/2018 :

26351 consultations réalisées.

8464 étudiants reçus à l'ESE

- › 37% ne sont venus qu'une seule fois
- › 68% sont nouveaux patients
- › 65% de femmes et 35% hommes
- › Age moyen 22,5 ans et 85% ont moins de 25 ans.

Principaux motifs de consultation / établissement en 2017/2018 :

Université Bordeaux	Université Bordeaux Montaigne	Bordeaux INP	Sciences Po	Bordeaux sciences Agro
Recours soins 48%	Recours soins 47%	Recours soins 55%	Recours soins 57%	Recours soins 52%
Santé mentale 16%	Santé mentale 20%	Santé sexuelle 15%	Santé mentale 13%	Santé sexuelle 26%
Santé sexuelle 14%	Santé sexuelle 19%	Santé mentale 11%	Santé sexuelle 12%	Santé mentale 5%

² **Test Rapide d'Orientation Diagnostique**) permet d'avoir un résultat en 30 minutes maximum après une prise de risque VIH.